



Circulaire 7356

du 25/10/2019

PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT ORGANISÉ PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Reconnaissance de l'expérience utile requise pour exercer une fonction de Maître de formation pratique dans les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 6794

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir 01/01/2020
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire
Information succincte	Reconnaissance de l'expérience utile requise pour exercer une fonction de Maître de formation pratique dans les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Mots-clés	Expérience utile – Hautes Ecoles

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Hautes Ecoles

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none">Les organisations syndicales

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Service général des statuts et de la carrière des Personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Jacques LEFEBVRE
--

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Sarah BULTEZ	AGE - DGPEoFWB - Direction de la Carrière	02/413 21 86

Objet : Reconnaissance de l'expérience utile requise pour exercer une fonction de Maitre de formation pratique dans les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez annexées à la présente les instructions à suivre afin de solliciter une reconnaissance d'expérience utile pour exercer une fonction de Maitre de formation pratique dans une Haute Ecole organisée ou subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

- Sarah BULTEZ (02/413.21.86 – sarah.bultez@cfwb.be),
- Hannah ALLALI (02/413.27.86 – hannah.allali@cfwb.be).

Je vous remercie de veiller à la communication de la présente circulaire aux membres des personnels relevant de votre autorité.

Le Directeur général

Jacques LEFEBVRE

Reconnaissance d'expérience utile dans les Hautes Ecoles organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Table des matières

I.	A qui s'adresse cette circulaire ?	1
II.	Qu'est-ce l'expérience utile ?	1
III.	Qui reconnaît l'expérience utile métier nécessaire pour les MFP en Haute Ecole?	2
IV.	Calendrier des réunions de la commission	2
V.	Comment introduire sa demande ?	2
VI.	Quand introduire sa demande ?	3
VII.	Bases légales.....	3
	ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE DEMANDE	5
	ANNEXE 2 - PRESTATIONS (INDEPENDANT).....	8
	ANNEXE 3 – PRESTATIONS (ORGANISME PUBLIC/PRIVE).....	9

I. A qui s'adresse cette circulaire ?

Cette circulaire s'adresse aux personnes qui souhaitent être désignées/engagées dans un **emploi de maître de formation pratique (MFP)** dans une Haute Ecole organisée ou subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour pouvoir exercer cette fonction, une expérience utile du métier d'au moins deux années est constitutive du titre requis¹.

La durée minimale de 2 ans est calculée au prorata d'une prestation à temps plein. Par exemple, une personne ayant travaillé durant 3 ans à mi-temps dans un domaine qui lui reconnaît de l'expérience utile n'aura une reconnaissance de son expérience utile qu'à hauteur de 1 an et demi.

Cette condition s'ajoute à celle du titre de capacité requis² (ex : diplôme, équivalence de diplôme, etc.).

II. Qu'est-ce l'expérience utile ?

L'expérience utile est l'expérience professionnelle obtenue **en dehors de l'enseignement** « constituée par les services accomplis soit dans le secteur privé ou public, soit dans un métier ou une profession ».

Les services rendus par le candidat peuvent avoir été effectués

- soit dans une entreprise familiale ou dans le cadre d'activités qu'il a exercées pour son propre compte,
- soit dans un service ou un établissement public ou privé,
- soit dans un métier ou une profession.

Ces services doivent avoir un rapport avec le(s) cours sollicités repris à **l'annexe I du décret du décret du 8 février 1999** relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

¹ Art. 8 du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française

² « Nul ne peut être désigné ou engagé à titre temporaire s'il n'est, au moment de la désignation ou de l'engagement à titre temporaire, porteur d'un des titres de capacité pour la fonction à conférer, dans le respect de la réglementation en vigueur ». (art. 11 du décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française).

III. Qui reconnaît l'expérience utile métier nécessaire pour les MFP en Haute Ecole?

Le **Gouvernement** détermine les règles suivant lesquelles cette expérience utile est reconnue.

A cet effet, il crée une Commission de reconnaissance d'expérience utile³ pour les Hautes Ecoles. Celle-ci remet un avis au Gouvernement sur les demandes de reconnaissance d'expérience utile qu'elle reçoit.

Dans les quatre mois qui suivent la date de réception des demandes de reconnaissance d'expérience utile, la Commission est tenue :

- soit de remettre au Gouvernement un avis de reconnaissance d'expérience utile du métier ;
- soit d'avertir le candidat par lettre recommandée qu'elle envisage de ne pas lui reconnaître cette expérience utile. Le candidat dispose alors d'un délai de quinze jours ouvrables à dater de la notification pour introduire un recours auprès de la Commission. Dans ce cas, la Commission est tenue de remettre son avis au Gouvernement dans les six mois qui suivent la date de réception de la demande initiale.

Les délais prévus sont suspendus pendant les mois de juillet et août.

Le Gouvernement décide, après avis de la Commission, si les services attestés ou déclarés par le candidat à une désignation ou à un engagement à titre temporaire à la fonction de maître de formation pratique dans une Haute Ecole, constituent l'expérience utile nécessaire pour l'exercice de la fonction de MFP pour les cours sollicités.

IV. Calendrier des réunions de la commission

Pour l'année civile 2020, le calendrier est fixé comme suit :

- Mercredi 15 janvier 2020
- Mercredi 1er avril 2020
- Mercredi 6 mai 2020
- Mercredi 10 juin 2020
- Mercredi 18 novembre 2020

V. Comment introduire sa demande ?

Toute personne qui sollicite l'avis de la Commission doit constituer un dossier composé :

- d'un **courrier de demande** de reconnaissance d'expérience utile rédigé en français;
- de(s) **formulaire(s)** ci-joint(s) (**annexes 1, 2 et/ou 3**) rédigé en français;
- d'un **curriculum vitae** détaillé rédigé en français;
- de **toute information** permettant à la Commission d'émettre un avis en toute connaissance de cause ainsi que les pièces de nature à contrôler ces informations (exemple : attestations d'employeur, preuve d'affiliation à une caisse d'assurance sociale pour travailleurs indépendants, ...).

Si des éléments constitutifs du dossier sont rédigés dans une autre langue que le français et que la compréhension du dossier l'exige, l'Administration pourra demander au requérant leur traduction officielle.

3 Art. 1 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 1999 pris en application de l'article 8 du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et de l'article 7bis du décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Le dossier sera présenté à la Commission uniquement si celui-ci est dûment et correctement complété.

Les pièces constitutives du dossier ne pourront pas être récupérées.

Le dossier est à envoyer **par lettre recommandée à la poste** au Président de la commission à l'adresse suivante :



Le secrétariat de la CREUN déménagera le 17 février 2020.

- adresse postale avant le 17 février 2020

Président de la Commission de reconnaissance d'expérience utile et de notoriété ESA
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
City Center Office
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22 (local 2G21)
1000 Bruxelles

- adresse postale à partir du 17 février 2020

Président de la Commission de reconnaissance d'expérience utile et de notoriété ESA
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale des Personnels de l'enseignement
Service général des Affaires transversales
Direction des Titres et Fonctions et de la Gestion des emplois
Service des Titres et Fonctions
Boulevard Léopold II, 44 (bureau 1^E150)
1080 Bruxelles

VI. Quand introduire sa demande ?

Pour des raisons pratiques d'instruction préalable de chaque dossier, toute demande doit impérativement parvenir à l'Administration **au moins 20 jours avant la date de réunion annoncée** de la Commission (date du cachet de la poste/de l'accusé de réception faisant foi).

VII. Bases légales

- Décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ;
- Arrêté Ministériel du 5 juillet 2019 portant désignation des membres de la Commission de reconnaissance d'expérience utile créée en vertu du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ;
- Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 21 août 2019 portant désignation des présidents, vice-présidents et secrétaires de la Commission de reconnaissance d'expérience utile créée en vertu du décret du 8 février 1999 relatif aux

fonctions et titres des membres du personnel enseignant des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ;

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 1999 pris en application de l'article 8 du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et de l'article 7bis du décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Ces textes sont consultables, en version coordonnée et mise à jour, sur www.gallilex.be.

ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE DEMANDE

Hautes Ecoles - Demande de reconnaissance d'expérience utile

Cadre réservé à l'Administration

N° DOSSIER :

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER :

REVISION DE DOSSIER : Oui-Non

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :...../..... /.....

Adresse :

.....

.....

Numéro de téléphone :

Courriel :

Haute Ecole dans laquelle la fonction de MFP est exercée/envisagée :

.....

.....

.....

Titre(s) acquis dans l'enseignement supérieur (dénomination de l'ensemble des diplômes et des certificats complémentaires – date de délivrance – institution qui a délivré le diplôme) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

1. La demande de reconnaissance d'expérience utile métier pour la fonction de Maître de formation pratique est introduite pour le(s) cours à conférer⁴ suivant(s) :

.....

.....

.....

2. Expérience(s) professionnelle(s)

Période d'activité (indiquer également les périodes d'interruption)	Métier/Fonction exercé(e)	Nombre d'heures hebdomadaires		Employeur
		Heures réellement prestées	Horaire à temps plein/semaine	

⁴ Cours à conférer visé(s) : voir l'annexe 1 du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

ANNEXE 2 - PRESTATIONS (INDEPENDANT)

Ministère de la Communauté française

Reconnaissance d'expérience utile (article 8 du décret du 8 février 1999)

Déclaration de services prestés par le soussigné dans une entreprise familiale ou d'activités exercées pour son propre compte

Le soussigné (nom, prénom):

.....

Né(e) à....., le

déclare (avoir exercé / exercer) le métier de:

dans l'entreprise familiale, comme artiste, artisan, indépendant, du (date):

.....

du (date)au (date)

au régime complémentaire / principal :

avec la charge horaire suivante :

à l'adresse suivante :

.....

.....

(éventuellement avec immatriculation au registre de commerce de :.....

sous le n° :.....)

Comme preuve de son allégation, il fournit les documents suivants (1):

.....

.....

.....

Fait à....., le

(signature)

(1) Exemples : Certificat d'inscription au registre du commerce, attestation de l'autorité communale, du contrôleur des contributions, précisant les dates de début et de cessation des activités, etc.

ANNEXE 3 – PRESTATIONS (ORGANISME PUBLIC/PRIVE)

Ministère de la Communauté française

Reconnaissance d'expérience utile (article 8 du décret du 8 février 1999)

Attestation de services prestés soit dans un service ou un établissement public ou privé, soit dans un métier ou une profession, délivrée par l'employeur

Le soussigné (nom, prénom):

.....

grade :

à l'établissement (dénomination et adresse du siège du service, de la société, etc.) :

.....

.....

numéro d'affiliation à l'O.N.S.S : agissant soit comme employeur, soit au nom ou avec l'autorisation de celui-ci, certifie que

M.....

..... (nom, prénom de la personne qui sollicite l'attestation) né

à, le.....

affilié à la caisse de pension (dénomination, adresse).....

.....

sous le n°..... (preste) (a presté) sans interruption des services,

en qualité de (grade ou fonction):

.....

du. au..... (date)

du. au..... (date)

du. au..... (date)

du. au..... (date)

dans le(s) département(s)⁵:

.....

et qu'à ce(s) titre(s), il (donne) (à donné) entière satisfaction.

Le soussigné certifie sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

(signature) A....., le

(cachet/sceau de l'employeur).

⁵ Exemples : machines-outils, entretien, vente, confection en série, cuisine, etc.